



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2002/38
10 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Quarantième session (session extraordinaire),
27-29 novembre 2002, point 2 a) de l'ordre du jour)

**APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS
EUROPÉENS DE 1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS
CONCERNANT CES INSTRUMENTS**

Alcool

Communication de la Hongrie

Modifications proposées à:

- la Convention sur la circulation routière (Vienne, le 8 novembre 1968)
(E/CONF.56/16/Rev.1/Amend.1)

et à:

- l'Accord européen complétant la Convention sur la circulation routière ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968, fait à Genève le 1^{er} mai 1971, amendement 1
(E/ECE/813-E/ECE/TRANS/567/Amend.1)

Ad article 8 de la Convention (Conducteurs)

Lire le paragraphe 5 tel qu'il figure dans l'Accord européen.

Le paragraphe additionnel à insérer immédiatement après le paragraphe 5 de l'article 8 se lit tel qu'il figure dans l'Accord européen avec les modifications ci-après:

Dans la dernière phrase, lire «0,50 g par litre» au lieu de «0,80 g par litre» et «0,20 mg par litre» au lieu de «0,40 mg par litre».

Justification

Dans plusieurs pays européens, la législation nationale va dans le même sens que les modifications proposées (règle du taux d'alcoolémie zéro). Cependant, la conduite sous l'emprise de l'alcool est une cause déterminante de 15 % des accidents mortels et 40 % des accidents non mortels. En Hongrie, les chiffres pour 2000 étaient respectivement de 11 et 12 %.

Malheureusement, certains voudraient assouplir la règle du taux d'alcoolémie zéro en utilisant comme argument la législation internationale. S'ils réussissaient à faire augmenter le taux d'alcoolémie maximal autorisé, le nombre d'accidents et de morts sur les routes augmenterait de façon spectaculaire.

Dans plusieurs pays, le taux d'alcoolémie maximal autorisé a été ramené de 0,5 à 0,2 g par litre (Suède et Norvège).

Des travaux de recherche effectués récemment en Autriche, en Finlande et aux États-Unis d'Amérique ont prouvé que même un faible taux d'alcoolémie augmentait très fortement les risques d'accidents mortels sur les routes.

La Commission de l'Union européenne recommande aussi un taux limite d'alcoolémie de 0,5 g par litre (recommandation acceptée le 17 janvier 2001).
